

Réunion du Conseil municipal de Mûrs-Érigné (Maine & Loire)

le mardi 04 juin 2019

Procès-Verbal de la 60^{ème} séance

✓ date de la convocation :	28 mai 2019
✓ conseillers en exercice :	28
✓ conseillers présents :	21
✓ procurations :	05
✓ publication :	06 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre juin à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, dans la salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **Monsieur Damien COIFFARD, maire** ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Présents : M. COIFFARD, maire

M. AUDOUIN, Mme SAUVAGEOT, Mme FAVRY, M. GUEGAN, Mme LOUAPRE, M. LAPLACE et M. FERNANDEZ, adjoints

M. PELTIER, Mme PICHOT, Mme GILBERT, M. KERMORVANT, Mme NOUVELLON, M. CAREAU, M. GUIRONNET, Mme PLEURDEAU, Mme GUEGAN et Mme MONTÉARD.

M. SANTOT et M. PICHON.

M. AGUILAR formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : Madame BAZANTÉ : pouvoir à Monsieur LAPLACE

Monsieur HEUSELE : pouvoir à Madame PICHOT

Monsieur BODARD : pouvoir à Monsieur PICHON

Monsieur COQUEREAU : pouvoir à Monsieur SANTOT

Madame FLEURY-LOURSON : pouvoir à Monsieur AGUILAR

Absents ou excusés : Mme BUSSON et Mme TRAORÉ.

Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. **Madame Marie-Josèphe PICHOT** est désignée secrétaire de séance.

Budget communal 2019 – décision modificative de crédits n°01

- **Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint en charge des finances publiques**

Pour faire suite à la mise en place du Budget Primitif 2019, il est nécessaire d'ajuster les crédits prévus au Budget. De plus, nous avons été informés par mail le 03 avril 2019 que le Comice Agricole 2019 n'aura pas lieu. La subvention de 100.00 € est donc enlevée du BP 2019. Le rapporteur précise que le tableau ci-dessous propose une nouvelle répartition des dépenses et des recettes.

Décision modificative n°1

Dépenses	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
022 (022) : Dépenses imprévues - 01	13 625.00
61521 (011) : Terrains - 026	6 000.00
6168 (011) : Autres - 020	41 931.00
6281 (011) : Concours divers (cotisations...) - 832	-235.00
6574 (65) : Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits privé – 33 (Comice Agricole)	-100.00
Total dépenses :	61 221.00

Total Dépenses	61 221.00
Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
73111 (73) : Taxes foncières et d'habitation - 01	41 905.00
7411 (74) : Dotation forfaitaire - 01	5 849.00
74121 (74) : Dotation de solidarité rurale - 01	4 241.00
74127 (74) : Dotation nationale de péréquation - 01	9 226.00
Total recettes :	61 221.00

Total Recettes	61 221.00
-----------------------	------------------

- ✓ Les membres du Conseil municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité**, approuvent les modifications présentées ci-dessus.

VOTE

<i>en exercice</i>	28	POUR	26
<i>présents</i>	21	CONTRE	0
<i>procurations</i>	5	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	26	TOTAL	26